

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Service Pays d'art et d'histoire

Numéro : 2024-D-056

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC RCF RADIO CHARENTE POUR LA
PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'EMISSIONS
CULTURELLES « PATRIMOINE »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à M. Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

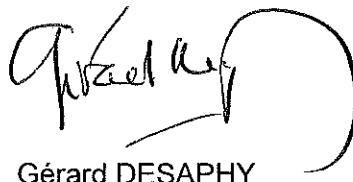
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre GrandAngoulême et la radio RCF Charente pour la production d'émissions culturelles « Patrimoines » d'une durée de 26 minutes au titre du label « Pays d'art et d'histoire » porté par GrandAngoulême.

Article 2 – Cette convention a pour objet de confier à la radio RCF la production et la diffusion d'émissions visant à sensibiliser les habitants, les visiteurs et le jeune public à la qualité du patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie en lien avec les actions menées par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême à l'échelle du territoire de l'agglomération. La présente convention est passée pour la saison 2023-2024.

Article 3 – RCF s'engage à préparer et réaliser les interviews dans ses locaux et à mettre en écoute et en podcast leur rediffusion sur le site internet de RCF Charente et ses réseaux sociaux. GrandAngoulême s'engage notamment à mettre à disposition de RCF les documents nécessaires à la bonne préparation de chaque émission.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 MARS 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 MARS 2024
Publié ou notifié,
Le 12 MARS 2024